

3 aides financières pour permettre particuliers de passer à l'action !



Pour encourager les habitants à passer à l'action sur le thème de l'eau, des déchets verts, et des mobilités douces, la commune de Binic-Étables sur Mer attribue une aide financière par foyer pour l'achat de vélo, broyeur mutualisé, ou récupérateur d'eau de pluie à partir de 2024. L'enveloppe financière est de 10 000€ pour 2024. Il est prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune de débloquer les sommes de 10 000€ en 2025 et 10 000€ en 2026, soit une enveloppe totale de 30 000€ sur la durée du dispositif (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026).

Le présent document définit le règlement de l'attribution des aides financières conformément à la décision du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre de la [Stratégie de Transition Écologique](#) de la commune de Binic-Étables sur Mer. Elle fait suite au questionnaire sur le climat diffusé fin 2023.

1- Bénéficiaires

Pour bénéficier de l'aide, il est nécessaire de répondre aux critères suivants :

- Habiter la commune de Binic-Étables sur Mer, en résidence principale ou en résidence secondaire. Les personnes morales (associations, entreprises, etc) ne sont pas éligibles à cette aide.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 2 314€.

La formule de calcul du quotient familial est celle appliquée par l'administration fiscale : (revenu net imposable/nombre de parts fiscales) puis / par 12 pour un quotient familial mensuel.

Un seul dossier de demande d'aide par foyer fiscal sera accepté sur la période 2024-2026 (achat d'un vélo ou achat d'un broyeur mutualisé ou achat d'un récupérateur d'eau de pluie). L'aide pour l'achat d'un broyeur de végétaux ne sera versée que si la demande est portée par au moins deux foyers dans le but de mutualiser le matériel.

2- Montant de l'aide

Type d'aide : aide ponctuelle. **Montant :** 80% du montant TTC du matériel acheté, plafonné à 250€ maximum par foyer dans la limite des fonds disponibles.

3- Achats éligibles

Les dossiers éligibles concernent uniquement les achats réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024.

 **Broyeur de végétaux mutualisé :** broyeurs thermiques et électriques conformes aux normes européennes, neufs ou d'occasion et achetés à partir du 1^{er} janvier 2024. Pour être éligible, la demande d'aide doit être portée par au moins deux foyers afin de mutualiser ce type de matériel servant ponctuellement.

Il est conseillé de se faire accompagner dans le choix du broyeur de végétaux en prenant en compte les critères suivants : puissance, débit, capacité, diamètre, label, mobilité et taille du matériel pour anticiper son déplacement/rangement. Il est nécessaire de faire le point sur les usages prévus pour ensuite être orienté vers le bon modèle !

 **Vélo :** véhicule classique ou électrique conforme aux normes européennes, neufs ou d'occasion. Vélo évolué également éligible (trois roues pour senior, vélo-cargo, etc). Vélo pour enfant, adulte, personne âgée, etc : éligibles. Est également éligible l'achat de remorque pour vélo. Pour les demandes d'achat de vélo enfant, le dossier doit être rédigé et déposé par son représentant légal.

💧 **Récupérateurs d'eau de pluie** : récupérateurs d'eau de pluie aériens de 0.5 m3 minimum, cuves enterrées de 3 m3 minimum. L'installation des équipements peut faire partie de la dépense éligible.

Chaque foyer ne peut prétendre qu'à une seule aide pour un seul de ces trois types d'équipements sur toute la période du dispositif (2024-2026).

4- Dépôt de la demande d'aide

Chaque foyer peut présenter un seul dossier de demande d'aide sur toute la période du dispositif (2024-2026). Le dossier complet doit être déposé **à l'un des accueils de la Mairie de Binic-Étables sur Mer** (accueil Binic fermé le jeudi après-midi et ouvert le premier samedi matin de chaque mois ; accueil Étables sur mer fermé le mardi après-midi). Merci d'apporter votre **pièce d'identité** lors de votre venue. Les dossiers envoyés par voie postale ou par mail ne seront pas acceptés.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande complété et signé
- La copie de facture d'achat acquittée (postérieure au 1^{er} janvier 2024 et avec le nom du demandeur, le prix et la date d'achat, la raison sociale du commerce)
le point de vente auprès duquel vous avez acquis le matériel doit être localisé sur le Département des Côtes d'Armor - les tickets de caisse ne sont pas acceptés comme justificatifs – aucune aide ne sera attribuée en cas d'achat auprès d'un particulier
- Le dernier avis d'imposition disponible
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité, etc)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

L'aide à l'achat ne pourra être accordée que pour les dossiers ayant des justificatifs au même nom et même adresse que ceux indiqués dans le formulaire ;

5- Conditions de versement et obligations

Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée et dans la limite des fonds disponibles, une enveloppe de 10 000€/an ayant été prévue par la collectivité. L'aide sera versée par virement bancaire (émetteur « Trésor Public ») sur le compte du particulier ayant fait la demande pour son foyer, dans un délai d'1 mois en moyenne, 6 mois maximum. Chaque foyer ne peut candidater que pour 1 seule aide pour 1 seul équipement.

La collectivité se réserve le droit de contrôler la conformité de l'achat via la visite d'un agent assermenté de la Police Municipale.

La collectivité se réserve le droit de contacter les bénéficiaires de l'aide afin d'évaluer le dispositif. La collectivité se réserve ainsi le droit de réviser le présent règlement chaque année. Toute modification du règlement devra être communiquée aux habitants.

La collectivité ne serait être tenue responsable de tout incident lié au montage et/ou l'utilisation du matériel pour lequel le demandeur a bénéficié d'une aide financière.

Le foyer recevant l'aide s'engage à ne pas revendre ou céder l'équipement subventionné dans les 3 ans suivants le versement de l'aide, sous peine de remboursement de l'intégralité du versement à la commune de Binic-Étables sur Mer. A noter que le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Le foyer s'engage à prendre en charge le matériel en fin d'utilisation/de vie en :

- faisant don à un tiers ou une association du matériel encore en bon état (exemple : obtention de l'aide pour acheter un broyeur plus performant = donner l'ancien matériel encore en état)
- déposant le matériel en fin de vie à la déchetterie

Le foyer doit par ailleurs transmettre des renseignements et pièces jointes sincères et exactes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide à la commune.

Pour les broyeurs de végétaux, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à conserver le broyat et ne pas l'emporter en déchetterie (paillage, composteur, etc).

6- Foire aux questions

Combien coûtent les différents équipements ? *Tout dépend des modèles. A titre d'exemple un vélo classique acheté d'occasion coûte aux alentours de 50€, une remorque pour vélo 150€, un vélo trois roues 3000€, un VTT électrique 2 300€, un vélo cargo électrique 6 000€, etc. Pour les broyeurs de végétaux les prix varient entre 100€ et 700€. Pour les récupérateurs d'eau de pluie, il faut compter environ 200€ pour les modèles aériens et 2 000€ à 6 000€ pour les cuves enterrées.*

J'ai acheté mon broyeur dans un magasin spécialisé à Paimpol, puis-je prétendre à l'aide financière ? *Oui, l'achat doit être effectué dans un point de vente localisé dans le Département des Côtes d'Armor.*

Si ma demande n'a pu aboutir faute de fonds en 2024, sera-t-elle réexaminée en 2025 ? *Oui, si lors du dépôt de votre dossier vous n'aviez pas l'information que les crédits étaient épuisés, votre demande sera automatiquement reportée en 2025.*

Suis-je éligible si je bénéficie d'une autre aide financière ? *Oui, l'aide proposée est cumulable avec d'autres aides publiques (exemple : [aide à l'achat d'un vélo proposée par Saint-Brieuc Armor Agglomération](#), [Bonus vélo de l'État](#), etc).*

J'ai acheté un récupérateur d'eau de pluie en décembre 2023. Suis-je éligible à l'aide ? *Non, l'aide est attribuée pour les achats réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024.*

J'ai un revenu fiscal de référence supérieur à 20 000€. Suis-je éligible à cette aide ? *Tout dépend du quotient familial lié à ces revenus. Les services utiliseront l'avis d'imposition pour le calculer : Quotient familial = Revenu net imposable / nombre de parts fiscales.*

Je souhaite demander une aide pour l'achat d'un vélo. Puis-je également déposer un dossier pour l'achat d'un broyeur mutualisé avec ma voisine ? *Non, l'aide allouée est valable pour un seul équipement par foyer.*

J'ai bénéficié d'une aide en 2024 pour l'achat d'un broyeur mutualisé. Puis-je déposer un nouveau dossier de candidature en 2025 pour l'achat d'un vélo ? *Non, chaque foyer peut prétendre à une seule aide sur l'ensemble du dispositif, soit entre 2024 et 2026.*

Vous avez d'autres questions ? Contactez les services de la Ville au 02 96 73 39 96 ou par mail à transitions@besurmer.fr

Informations sur le traitement de vos données page 4.

7- Information sur le traitement de vos données

Les informations recueillies par les services transition écologique et finances de la commune de Binic-Étables sur Mer, dans le cadre du dispositif d'aide susmentionné, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de :

- instruire les demandes d'aides financières et procéder à leur versement
- contacter les bénéficiaires afin d'évaluer le dispositif

Ces informations sont conservées pendant une durée de 3 ans maximum à compter de la date de dépôt du dossier. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service transition écologique et le service finances de la commune de Binic-Étables sur Mer. Ceux-ci pourront également être amenés à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable de traitement par courrier postal à cette adresse « Mairie de Binic-Étables sur Mer, 1 place Jean Heurtel, 22680 Binic-Étables sur Mer » ou par mail à mairie@besurmer.fr Le Délégué à la protection des données de la commune est joignable par mail à cette adresse : cil@cdg22.fr. Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.